



RCS : FOIX

Code greffe : 0901

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de FOIX atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2011 B 00386

Numéro SIREN : 538 802 117

Nom ou dénomination : TEAM PARTNERS

Ce dépôt a été enregistré le 28/12/2016 sous le numéro de dépôt A2016/001759



118233

Dénomination : TEAM PARTNERS
Adresse : chemin Des Escarrères 09140 Seix -FRANCE-
n° de gestion : 2011B00386
n° d'identification : 538 802 117
n° de dépôt : A2016/001759
Date du dépôt : 28/12/2016

Pièce : Ordonnance du Président du 28/12/2016



118233

GREFFE DU TRIBUNAL
27 DEC. 2016
DE COMMERCE DE FOIX

**REQUETE AUX FINS DE NOMINATION D'UN
MANDATAIRE AD'HOC**

Extrait des Minutes du Greffe
du Tribunal de Commerce
de Foix et de l'Ariège

**A MONSIEUR LE PRESIDENT DU
TRIBUNAL DE COMMERCE DE FOIX ET DE
L'ARIEGE**

Seix le 20 décembre 2016.

Le soussigné,

Jean-Michel PORTASSAU agissant tant en qualité d'ancien Président que d'associé détenant 743 actions de la Société **TEAM PARTNERS**, Société Par Actions Simplifiée au capital variable de 12 481 €, dont le siège social est à SEIX (09140) Chemin des Escarrères, immatriculée au RCS de FOIX sous le n° 538 802 117,

Jean-Michel PORTASSAU- 06 82 47 74 53 -auditteam2416@gmail.com

Et

Madame Véronique GUITARD, domiciliée à Le Régatel, 11310 LACOMBE actionnaire détenant 743 actions de la société **TEAM PARTNERS**,

Détenant ensemble 1486 actions soit 9,534% des 15586 titres composant le capital social de la société.

Ayant pour Avocat **Monsieur Alexandre VACQUIE**, soussigné, Avocat au Barreau de NIMES, y demeurant et domicilié à NIMES (30035) CEDEX 01, 115 Allée Norbert Wiener, Arche botti 2,

**A L'HONNEUR D'EXPOSER A MONSIEUR LE PRESIDENT
DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE FOIX ET DE L'ARIEGE**

Par Assemblée Générale Ordinaire en date du 24 mars 2016 de la société **TEAM PARTNERS**, précédemment dénommée, qualifiée et domiciliée, il a été pris acte de la démission de Monsieur Michel GENET de la présidence et a désigné en remplacement Monsieur Jean-Michel PORTASSAU jusqu'au 30 octobre 2016 au plus tard.

Par suite à des soucis importants d'intendance dans l'organisation administrative il n'a pas été possible de convoquer les porteurs des 15586 actions détenues par 130 associés (*tous des petits campings saisonniers*) répartis sur tout le territoire national en Assemblée Générale en vue de désigner un nouveau président à compter du 1er novembre 2016.

Ainsi depuis le 1er novembre 2016, la société n'a plus de dirigeant, provoquant sa paralysie et remettant en cause ainsi sa pérennité.

A l'honneur de solliciter en application des dispositions de l'article L 225-103 II 2° la désignation d'un mandataire ad'hoc en la personne de Me Olivier FABRE administrateur judiciaire, sis 7 rue Ecole de Médecine 34000 Montpellier ofabre@ajassociés.com tél : 04 99 13 72 00 fax 04 67 65 06 64.

Me FABRE a été nommé le 9 mai 2016 pour une durée de 4 mois par votre tribunal es qualité de mandataire ad'hoc en application de l'article L 611-3 du Code de commerce, à seule fin de négocier avec l'ancien dirigeant, mandat qui s'est achevé le 9 septembre 2016 et pour lequel un rapport a été déposé au greffe du tribunal de Foix.

En conséquence le soussigné demande qu'il plaise à Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de FOIX et l'Ariège de prononcer la nomination de Me Olivier FABRE es qualité de mandataire ad'hoc aux fins de convoquer dans l'urgence toute assemblée nécessaire à la poursuite de l'activité de la société avec l'ordre du jour suivant :

- **Nomination d'un Président,**
- Détermination du budget pour l'exercice 2017,
- Détermination des échéances d'appel de fonds par avance de cotisation et les modalités - de règlements des dites cotisations pour l'exercice 2017,
- Contracter avec le gestionnaire du site-internet,
- Décider des actions commerciales et de promotions dans des salons PRO et AGO des fédérations départementales de la FNHPA et les salons et foires grand public en France et Europe,
- Validation des décisions prises lors des 4 réunions régionales d'associés concernant entres autres l'utilisation de la marque WELCOME-CAMPINGS en lieu et place de TEAM HOLIDAYS PARTNERS et ce au plus tard au 28-02-2017
- Contracter les contrats de mission pour l'externalisation du secrétariat exécutif, de l'administration gestion, de l'animation développement du réseau et de la charte d'accueil, du coordinateur internet-réseaux sociaux et de la mission révision de l'expert comptable,
- Approbation du principe d'un emprunt bancaire d'un montant au moins égal ou approchant le montant de l'augmentation de capital qui aura été décidée et souscrite,
- Approbation de la mise en place d'un principe d'avance sur cotisations uniquement par les actionnaires, avance pour partie remboursable à hauteur d'un maximum de 30%,
- Approbation de la création d'une section adhérents non actionnaires, prioritairement réservée en 2017 et 2018 à d'anciens actionnaires ayant quitté la société ou ayant préféré ce mode d'adhésion avant la présente assemblée, cette notion prioritaire leur concédant un léger avantage tarifaire,
- Approbation de l'adhésion de tout nouveau camping, dans une section « dite » nouveaux entrants, à un tarif d'adhésion normal et payable d'avance en une seule fois la première année,
- Autorisation donnée au Président pour ester en justice contre le 1^{er} président démissionnaire en mars 2016,
- Modification du capital plancher,
- Adaptation statutaire en société coopérative d'intérêt collectif avec maintien de la forme de la société par actions simplifiée à capital variable,
- Adoption des nouveaux statuts,
- Mise en conformité de l'objet social avec les textes en vigueur,
- Suppression du montant maximum que peut atteindre le capital social,

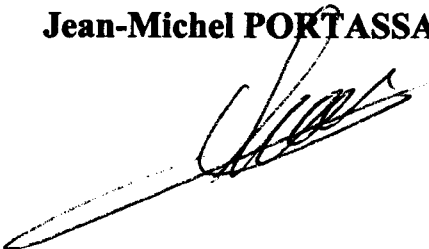
- Mise en conformité des statuts avec les textes en vigueur sur la création de groupes et de collèges,
 - Modification des dispositions relatives aux modalités de variation du capital social,
 - Mise en conformité des statuts avec les textes en vigueur sur les associés et catégories, candidature, admission des associés, perte de la qualité d'associé, définition et modification des collèges de vote, la coopération coopérative, les excédents et l'impartageabilité des réserves,
 - Constitution de 4 collèges conformément aux statuts
 - Constitution d'un comité exécutif de 4 membres, issus de chacun des collèges, le président étant membre de droit et présidant le comité exécutif
 - Suppression du Conseil de la Présidence,
 - Suppression de l'Organe Collégial Consultatif,
 - Suppression du droit préférentiel de souscription,
 - Modification de la dénomination sociale
 - Augmentation de capital social de 48 000 € en numéraire de 8 000 actions nouvelles d'une valeur nominale de 6 € par action, réservée aux actionnaires propriétaires exploitants d'un camping, ou village de vacances ou parc résidentiel de tourisme ou résidence de tourisme horizontale à habitat dispersé.
 - Réduction du capital social de 93 516 € à 11 793 € par réduction de la valeur nominale des actions de 6 € par action à 0,50 €,
- Pouvoir en vue des formalités.

aux fins que cette assemblée désigne un nouveau Président en application de ses statuts et délibère sur l'ordre du jour et ce avec mon concours et l'assistance de M. Jean-Pierre MARTIN SAS A.L.T.S es qualité de consultant qui assiste la société depuis le 30 mars 2016, tant dans la réalisation de l'audit effectué avec l'expert comptable M. Jean-Pierre COUROUAU, que dans les diverses négociations et les 7 réunions régionales d'actionnaires qui s'en suivirent.

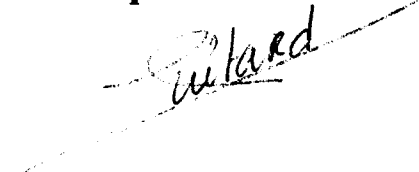
Vous remerciant de donner droit à notre requête, je vous prie de croire, M. le Président, en l'expression de mes sincères et respectueuses salutations.

**Fait à NIMES, Pour faire et valoir ce que de droit, le 20 décembre 2016,
Par Me Alexandre VACQUIE Avocat au Barreau de NIMES,
06 19 55 32 63 - alexvacquie@yahoo.fr**

Jean-Michel PORTASSAU



Véronique GUITARD



Sont jointes à la présente requête les pièces suivantes :

Convention avec Me FABRE
KBIS de la société au 22 avril 2016
PV de l'AG du 24 mars.
Ordonnance de nomination de Me FABRE

**CONVENTION D'HONORAIRE
DU MANDATAIRE AD HOC**

ENTRE :

La Société SAS TEAM PARTNERS, sise, à SEX 09140 Chemin des Escarreres,
immatriculée au RCS de FOIX sous le numéro 538 802 117

représentée par Monsieur Jean Michel PORTASSAU

de première part,

et

Maître Olivier FABRE

Agissant en qualité de : Mandataire ad hoc

Nommé à ces fonctions par ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal de Commerce
de FOIX en date du

de seconde part.

Les parties, ayant pris connaissance de l'ordonnance du Président du Tribunal citée ci-dessus,
sont convenues de la convention suivante :

ARTICLE - I

- Maître Olivier FABRE exercera sa mission de Mandataire ad hoc dans les conditions fixées par la Loi et les règlements et dans les termes et limites de l'ordonnance le désignant.
- A tout moment, il pourra faire rapport à Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de FOIX des difficultés qu'il rencontre dans l'exercice de son mandat, de même qu'il pourra le saisir aux fins de modifier, étendre, réduire ou arrêter sa mission.



ARTICLE - II


- En rémunération de ses investigations, Maître Olivier FABRE percevra des honoraires constitués par :

I - UN HONORAIRE DE MOYENS

Cette rémunération sera calculée sur la base de vacations au taux horaire de 280 € Hors Taxe.


ARTICLE - III

- Conformément aux dispositions de l'Article L 611-13 du Code de Commerce, Maître FABRE atteste qu'il n'a pas perçu, directement ou indirectement, une rémunération ou un paiement du débiteur intéressé, de tout créancier du débiteur ou d'une personne qui en détient le contrôle ou est contrôlée par lui au sens de l'article L 233-16 du Code de commerce; indépendamment de sa mission précédente de mandataire ad hoc du 09 mai au 09 septembre 2016 et par ailleurs qu'il accepte la présente mission.

PORTASSAY J. Michel


Le Représentant Légal
De la Société

Fait à FOIX
Le 20 décembre 2016.

Le Mandataire ad hoc


PROCES VERBAL ASSEMBLEE GENERALE MIXTE

12 JUILLET 2016

SAS Team Partners

Le 12 juillet 2016, à 10 h 30, les associés de la SAS Team Partners ont été réunis, sur convocation du Président, à LAUNAGUET (31140) rue Antoine Becquerel, en Assemblée Générale Mixte pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Assemblée Ordinaire :

- Restitution commentée de l'audit par les auditeurs
- Vote sur les choix des préconisations proposées par le Président
- Constat de l'absence de conventions financières avec l'ancien président, constat de l'absence de convention relative à la marque figurative TEAM HOLYDAY PARTNERS, constat de l'absence de procès-verbal du conseil de présidence portant décision d'attribution d'une rémunération au président en 2015
- Approbation des comptes sociaux 2015 rectifiés
- Affectation des résultats de l'exercice 2015

Assemblée Extraordinaire :

- Constat d'absence de procès-verbaux d'attribution d'une rémunération au Président aux titres des années 2013 et 2014,
- Approbation des comptes sociaux 2013 rectifiés
- Affectation des résultats de l'exercice 2013,
- Approbation des comptes sociaux 2014 rectifiés
- Affectation des résultats de l'exercice 2013

Les associés présents signent la feuille d'émargement et remettent au Président les pouvoirs de représentation qu'ils détiennent.

Les statuts, comptes sociaux rectifiés 2013, 2014 et 2015 sont mis à la disposition des associés par le Président. Ils lui en donnent acte.

Monsieur Jean-Michel PORTASSAU préside la séance, Monsieur Christian LAGARDE est désigné secrétaire de séance.

Après contrôle, le bureau constate que 2 146 actions sont présentes, 6 388 actions sont valablement représentés, portant ainsi à 8 534 le nombre total des actions présentes ou représentées, soit 54,75 % des droits de votes sur les 15 586 actions constituant le capital social.

Le Bureau précise que trois courriers, dont deux en recommandé avec accusé de réception, ont été reçus précisant l'absence des associés à la réunion, manifestant leurs votes « contre » toutes les résolutions et ne donnant pas pouvoirs pour les représenter.

L'Assemblée peut, dans ces conditions, valablement délibérer conformément aux statuts de la société.

Monsieur Jean-Michel PORTASSAU remercie les présents d'avoir pu se dégager en pleine saison pour participer à cette réunion d'une importance capitale.

Il rappelle que cette Assemblée a été précédée par trois réunions en Régions : Ardèche, Midi-Pyrénées et Bretagne au cours desquelles des discussions riches et approfondies se sont tenues avec plus de soixante campings sur l'ensemble des points qui vont être soumis aux votes aujourd'hui. L'intérêt des campings adhérents et actionnaires se manifeste aujourd'hui par le nombre de pouvoirs qui permet à cette Assemblée de prendre les décisions qui s'imposent à la société.

Il rappelle aussi le contexte difficile dans lequel il a été amené à se porter candidat lors de l'Assemblée Générale du 24 mars 2016 qui a refusé de valider les comptes 2015 présentés par l'ancien président et qui a entériné sa démission.

Sa candidature à une présidence temporaire a été motivée par sa croyance dans la nécessité de l'existence d'une structure telle que la Team, au service de ses adhérents et aussi par l'impérieuse nécessité d'éclaircir la situation, de mettre à plat la situation réelle de l'entreprise et d'étudier objectivement toutes les possibilités de la voir perdurer efficacement pour les adhérents.

Il remercie Jean-Pierre COUROUOU et Jean-Pierre MARTIN pour leurs travaux d'investigations, de mise à plat de la situation. Sans ce travail d'équipe et néanmoins de « fourmi », qui a nécessité de nombreuses heures de

recherche, de confrontation, de réunions, de contacts téléphoniques, d'échanges de courriels, rien n'aurait été possible ou envisageable.

Il remercie aussi les adhérents qui lui ont témoigné leur confiance et manifesté leur soutien massif par courriel, par courrier, par appels téléphoniques.

Enfin, il remercie Stéphane DARNAUD pour sa collaboration dans une période délicate et compliquée. Il informe l'Assemblée qu'il ne fait plus partie des effectifs depuis le 31 mai 2016.

Il donne la parole à Jean-Pierre MARTIN pour la présentation des résultats de l'audit, pour la présentation des préconisations pour un maintien de la structure, voire sa transformation sur des bases fiables et solides.

Monsieur Jean-Pierre MARTIN rappelle que le Président élu le 24 mars 2016 a souhaité initié un état des lieux à sa prise de fonction. Sur l'avis de Jean-Pierre COUROUAU, Monsieur Jean-Michel PORTASSAU a décidé de faire appel à lui. En parallèle, Jean-Michel PORTASSAU a demandé à Jean-Pierre COUROUAU de conduire cet état de lieu avec Jean-Pierre MARTIN.

L'équipe ainsi constituée bénéficiait d'une part de l'historique de la société, de la connaissance des dysfonctionnements remontés à l'ancienne gouvernance, et d'autre part des approches et études menées à l'automne/hiver 2015 lorsque l'ancien président voulait négocier un rapprochement avec des structures agissant dans le secteur de l'HPA ou du PRL.

Monsieur Jean-Pierre MARTIN détaille l'ensemble des actions menées tant auprès des prestataires, des fournisseurs, des administrations pour identifier les zones à risques et les réelles marges de manœuvres en termes de négociation ou de dénonciation d'engagements de dépenses.

A ce titre, il est rappelé que le Tribunal de Commerce de Foix a validé la requête de désignation d'un mandataire ad hoc, Maître FABRE, afin d'assister la présidence dans les négociations avec l'ancien président.

Une rencontre avec le Conseil de Michel GENET doit se dérouler d'ici la fin du mois de juillet. Les enjeux de cette rencontre résident dans la capacité de l'ancien président à endosser et faciliter la résolution des points les plus sensibles tels que, par exemple, la dette vis-à-vis de la société THI, les rémunérations indues servies à Michel GENET, Les analyses investiguées sur les conditions d'attribution de ces rémunérations conduisent à proposer à l'Assemblée Générale des Associés la rectification rétroactive des comptes 2013, 2014 ainsi qu'une nouvelle présentation des comptes 2015.

Après une discussion intense entre les associés ainsi qu'une série de questions importantes sur les faits avérés et leurs conséquences, questions auxquelles les réponses précises ont été apportées tant par le Président que par les auditeurs, Jean-Pierre MARTIN présente les préconisations visant à la reconstruction de la structure, la définition d'une organisation adaptée à la satisfaction exclusive des besoins et attentes des adhérents. Il est précisé que ces orientations et préconisations ont été présentées et discutées avec les adhérents soit dans des réunions de travail soit lors des déplacements en régions.

Jean-Pierre MARTIN présente dans le détail le fonctionnement opérationnel de la Société Coopérative d'Intérêt Collectif qui apparaît comme un mode juridique et administratif adapté aux objectifs et aux attentes des adhérents de la Team. Il détaille, aussi, les grandes lignes des statuts types.

Il est précisé aussi que le changement de la dénomination sociale semble nécessaire pour marquer un véritable changement même si la dénomination commerciale connue « La Team » pourrait être maintenue.

Après échanges de points de vue, le Président demande à Jean-Pierre COUROUAU de présenter les rectifications proposées aux comptes des exercices 2013, 2014 et 2015.

Jean-Pierre COUROUAU précise que les seules modifications aux comptes antérieurs dont il a été tenu compte sont relatives aux retraitements des charges de personnel découlant de l'annulation des rémunérations versées à l'ancien président et des charges sociales afférentes pour les années 2013, 2014 et 2015.

En effet, les autres éléments susceptibles d'entraîner une modification des résultats affichés ne s'appuient pas, pour l'instant sur des supports tangibles comme l'absence de décision d'attribution d'une rémunération au Président telle que prévue par les statuts de la société.

Il détaille et explique les calculs opérés conduisant à ces modifications tout en mentionnant que ces calculs ont été transmis à l'URSSAF et aux caisses de retraites pour contrôle, prise en compte et imputation sur les cotisations effectivement dues.

Il commente la présentation des comptes de bilan et des comptes de résultats des trois exercices concernés.

Avant de mettre aux voix les résolutions de l'Assemblée Générale, le Président ouvre la discussion.

Après un échange dense et fructueux, il est procédé aux votes.

Résolution 7 :

Après avoir entendu et débattu sur le rapport financier du retraitement des données comptables pour l'exercice clos au 31 décembre 2015, prenant en compte les incidences de la rectification des comptes 2013 et 2014, les associés approuvent à la majorité les modifications apportées aux comptes initiaux dont les impacts sont :

- Total du bilan rectifié : 224 757 €
- Total du compte de résultat rectifié : 198 132 €
- Résultat rectifié de l'exercice : 70 269 € négatif

Le résultat déficitaire de 70 269 € sera affecté en report à nouveau, le portant à 129 306 € débiteur

Ils arrêtent et approuvent les comptes définitifs clos au 31 décembre 2015.

Une abstention (les votes contre, exprimés par écrit par trois associés, ne sont pas pris en compte)

Résolution 8 :

Les associés donnent à la majorité quitus au Président pour les rectifications des comptes 2013, 2014 et 2015.

Ils lui donnent pouvoirs pour accomplir tous actes et formalités.

Une abstention (les votes contre, exprimés par écrit par trois associés, ne sont pas pris en compte)

Jean-Michel PORTASSAU remercie les associés pour les décisions importantes qui viennent d'être validées et arrêtées. Elles sont de nature à donner un nouveau départ à ce projet au service des petits campings qui sont demandeurs d'une structure où ils peuvent échanger, partager, se regrouper, se fédérer, pour faire entendre leurs voix.

Il rappelle qu'une Assemblée Générale Extraordinaire devra se tenir fin octobre pour entériner les modifications qui devront être apportées pour la transformation de la société.

Le travail nécessaire pour finaliser ces modifications va mobiliser l'équipe qu'il a constituée autour de lui durant une grande partie des semaines qui séparent de cette échéance qui consacreront le nouveau départ et la nomination de la nouvelle gouvernance.

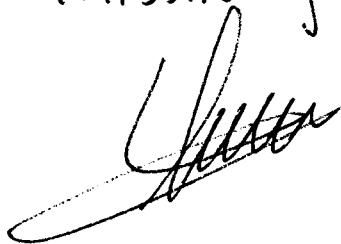
Il est convaincu, après tout le travail fourni et les contacts noués, que la Team a l'avenir devant elle pour apporter le meilleur service aux adhérents.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, il lève la séance à 13 h 15 et souhaite une excellente saison aux professionnels de l'HPA qui ont su et pu consacrer de leur temps précieux en cette période pour apporter leur contribution au devenir de leur société.

Certifie conforme . le 30 juillet 2016

Le président

PORTASSAU J. Michel



**TRIBUNAL DE COMMERCE DE FOIX ET DE
L'ARIEGE**

PALAIS DE JUSTICE

ORDONNANCE

Claude DELPY, Président du Tribunal de Commerce de FOIX (09) et de
l'Ariège,
Assisté du Greffier,

Siégeant en notre Cabinet à FOIX, Palais de Justice,

Vu les dispositions de l'article L 225-103 II 2° du Code de Commerce,

Vu la requête ci-annexée en date du 20 décembre 2016, à laquelle nous
nous référons expressément et les motifs y exposés et les pièces à l'appui,

Y faisant droit compte tenu des circonstances,

ORDONNONS l'ouverture d'une procédure de mandat ad hoc au
bénéfice de la société TEAM PARTNERS SAS ayant son siège
social: Camping le Songe du Vallier - Chemin des Escarrères - 09140
SEIX, immatriculée au RCS de Foix sous le numéro 538 802 117,
représentée par Monsieur Jean-Michel PORTASSAU et Mme
Véronique GUITARD, associés détenant 1486 actions ensemble soit
9,534% des 15586 titres composant le capital social de la société.

DESIGNONS Maître Olivier FABRE en qualité de mandataire ad
hoc, avec mission:

De convoquer dans l'urgence toute assemblée nécessaire à la poursuite
de l'activité de la société,

- **Nomination d'un Président,**
- Détermination du budget pour l'exercice 2017,
- Détermination des échéances d'appel de fonds par avance de cotisation et les modalités - de
règlements des dites cotisations pour l'exercice 2017,
- Contracter avec le gestionnaire du site-internet,
- Décider des actions commerciales et de promotions dans des salons PRO et AGO des
fédérations départementales de la FNHPA et les salons et foires grand public en France et
Europe,
- Validation des décisions prises lors des 4 réunions régionales d'associés concernant entres
autres l'utilisation de la marque WELCOME-CAMPINGS en lieu et place de TEAM
HOLIDAYS PARTNERS et ce au plus tard au 28-02-2017



- Contracter les contrats de mission pour l'externalisation du secrétariat exécutif, de l'administration gestion, de l'animation développement du réseau et de la charte d'accueil, du coordinateur internet-réseaux sociaux et de la mission révision de l'expert comptable,
- Approbation du principe d'un emprunt bancaire d'un montant au moins égal ou approchant le montant de l'augmentation de capital qui aura été décidée et souscrite,
- Approbation de la mise en place d'un principe d'avance sur cotisations uniquement par les actionnaires, avance pour partie remboursable à hauteur d'un maximum de 30%,
- Approbation de la création d'une section adhérents non actionnaires, prioritairement réservée en 2017 et 2018 à d'anciens actionnaires ayant quitté la société ou ayant préféré ce mode d'adhésion avant la présente assemblée, cette notion prioritaire leur concédant un léger avantage tarifaire,
- Approbation de l'adhésion de tout nouveau camping, dans une section « dite » nouveaux entrants, à un tarif d'adhésion normal et payable d'avance en une seule fois la première année,
- Autorisation donnée au Président pour ester en justice contre le 1^{er} président démissionnaire en mars 2016,
- Modification du capital plancher,
- Adaptation statutaire en société coopérative d'intérêt collectif avec maintien de la forme de la société par actions simplifiée à capital variable,
- Adoption des nouveaux statuts,
- Mise en conformité de l'objet social avec les textes en vigueur,
- Suppression du montant maximum que peut atteindre le capital social,
- Mise en conformité des statuts avec les textes en vigueur sur la création de groupes et de collèges,
- Modification des dispositions relatives aux modalités de variation du capital social,
- Mise en conformité des statuts avec les textes en vigueur sur les associés et catégories, candidature, admission des associés, perte de la qualité d'associé, définition et modification des collèges de vote, la coopération coopérative, les excédents et l'impartageabilité des réserves,
- Constitution de 4 collèges conformément aux statuts
- Constitution d'un comité exécutif de 4 membres, issus de chacun des collèges, le président étant membre de droit et présidant le comité exécutif
- Suppression du Conseil de la Présidence,
- Suppression de l'Organe Collégial Consultatif,
- Suppression du droit préférentiel de souscription,
- Modification de la dénomination sociale
- Augmentation de capital social de 48 000 € en numéraire de 8 000 actions nouvelles d'une valeur nominale de 6 € par action, réservée aux actionnaires propriétaires exploitants d'un camping, ou village de vacances ou parc résidentiel de tourisme ou résidence de tourisme horizontale à habitat dispersé.
- Réduction du capital social de 93 516 € à 11 793 € par réduction de la valeur nominale des actions de 6 € par action à 0,50 €,
- Pouvoir en vue des formalités.

aux fins que cette assemblée désigne un nouveau Président en application de ses statuts et délibère sur l'ordre du jour et ce avec le concours de Me VACQUIE avocat et l'assistance de M. Jean-Pierre MARTIN SAS A.L.T.S es qualité de consultant qui assiste la société depuis le 30 mars 2016, tant dans la réalisation de l'audit effectué avec l'expert comptable M. Jean-Pierre COUROUAU, que dans les diverses négociations et 7 réunions régionales d'actionnaires qui s'en suivirent.

9

- **FAIRE RAPPORT** à Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de FOIX de ses diligences et de la tenue de toute assemblée et de la nomination d'un nouveau Président de la société TEAM PARTNERS,
- **FIXONS** à 2 mois la durée de la mission du mandataire ad hoc qui, en cas de besoin justifié, pourra être prorogée sur requête du mandataire ad'hoc et ou du représentant légal de la société,

FIXONS les honoraires de Me Olivier FABRE selon la convention annexée à la présente ordonnance.

DISONS qu'en cas de difficultés il nous en sera référé.

DISONS au Greffier de déposer en Minute la présente Ordonnance,

DISONS que la présente ordonnance sera déposée au Greffe de ce Tribunal, notifiée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à la requérante par les soins du Greffier **ou retirée contre émargement** et paiement des frais de greffe.

Fait à notre Cabinet à FOIX

Le 28 Décembre 2016

Nous,

Président du TRIBUNAL DE COMMERCE DE FOIX,

